



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

presse

Question écrite n° 41778

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le récent rapport de la Cour des comptes : « les aides de l'État à la presse écrite ». La Cour des comptes recommande de privilégier à l'avenir en faveur du portage une aide au flux qui serait limitée à la période nécessaire au décollage de cette activité. Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette recommandation.

Texte de la réponse

Le fonds d'aide au portage distingue une aide au flux (qui récompense le développement du portage constaté sur les deux années antérieures à l'attribution de l'aide) et une aide au stock (qui aide le nombre d'exemplaires portés l'année précédente). Depuis l'entrée en vigueur du nouveau décret (décret n° 2009-535 du 13 mai 2009 modifiant le décret n° 98-1009 du 6 novembre 1998), la répartition de l'aide entre « flux » et « stock » a été orientée systématiquement en faveur du « flux ». La part de l'aide accordée au flux est ainsi passée de 11 % en 2009 à 40 % en 2012. Cette orientation en faveur de la partie « flux » de l'aide continuera en 2013 afin de maintenir l'incitation au développement de nouveaux exemplaires portés. La ministre de la culture et de la communication a annoncé le 10 juillet 2013 dans le cadre de la réforme des aides à la presse, que l'aide au portage serait réformée afin de mieux inciter au portage multi-titres et favoriser résolument le développement des abonnés portés. Une étude est en cours pour re-calibrer l'aide afin d'atteindre ces objectifs.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41778

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11508

Réponse publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1570